

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 005/AONR/APN/CIPM/2023 DU 25 OCTOBRE 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE – ASSISTANCE
EVACUATION SANITAIRE – FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS POUR LE
COMPTE DU PERSONNEL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE,
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN)
FINANCEMENT : BUDGET APN- EXERCICE 2024
IMPUTATION :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

- Pièce n°0 : Lettres d'invitation à soumissionner
- Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Restreint (AAONR)
- Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 : Proposition technique tableaux types
- Pièce n° 5 : Proposition financière tableaux types
- Pièce n° 6 : Termes de Référence
- Pièce n° 7 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 8 : Modèle de marché
- Pièce n° 9 : Etudes préalables
- Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser
- Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers
Installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des Marchés Publics
- Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

Pièce n°0 : Lettre d’invitation à soumissionner

N° /APN/DG

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR GENERAL

Réf. Souscription d'une police d'assurance maladie Assistance évacuation sanitaire frais funéraires et Individuelle accidents pour le compte du personnel de l'APN, au titre de l'exercice budgétaire 2024.

A

Objet : Lettre d'Invitation à soumissionner.

ZENITHE INSURANCE SA
BP : 1540
Tél. : 696 67 23 41
DOUALA

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que votre Compagnie a été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes admis à soumissionner.

Nous vous invitons dès maintenant, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré auprès du Sous-Directeur des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN :

Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai 1972
BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17
Fax: (237) 222 23 73 14

sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) francs CFA, payable au compte C.A.S. de l'ARMP ouvert à la BICEC.

Toutes les offres doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt dix mille (1.990. 000) FCFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance (autre que la votre) agréée par le Ministère en charge des Finances, acquittée à la main et conforme au modèle indiqué dans le dossier d'appel d'offres.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

.../...

N°	CABINETS	ADRESSE	TELEPHONE
1	ZENITHE INSURANCE	BP 1540 Douala	696 67 23 41
2	AXA CAMEROUN	B.P 109 Douala	699 91 87 32/ 678 08 48 35
3	NSIA ASSURANCES	BP 15 584 Douala	690 49 56 15

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Vous aurez, sans possibilité de prolongation de délai, vingt-cinq (25) jours pour déposer votre dossier administratif et votre offre technico-financière, rédigée en français et/ou en anglais.

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

Veuillez agréer, **Messieurs**, l'expression de ma considération distinguée./.-

LE DIRECTEUR GENERAL

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/APN
- Archives

N° /APN/DG

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR GENERAL

Réf. Souscription d'une police d'assurance maladie Assistance évacuation sanitaire frais funéraires et Individuelle accidents pour le compte du personnel de l'APN, au titre de l'exercice budgétaire 2024.

A

Objet : Lettre d'Invitation à soumissionner.

AXA CAMEROUN

BP : 109

Tél. : 699 91 87 32/ 678 08 48 35

DOUALA

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que votre Compagnie a été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes admis à soumissionner.

Nous vous invitons dès maintenant, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré auprès du Sous-Directeur des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN :

Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai 1972

BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17

Fax: (237) 222 23 73 14

sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) francs CFA, payable au compte C.A.S. de l'ARMP ouvert à la BICEC.

Toutes les offres doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt dix mille (1.990. 000) FCFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance (autre que la votre) agréée par le Ministère en charge des Finances, acquittée à la main et conforme au modèle indiqué dans le dossier d'appel d'offres.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

.../...

N°	CABINETS	ADRESSE	TELEPHONE
1	ZENITHE INSURANCE	BP 1540 Douala	696 67 23 41
2	AXA CAMEROUN	B.P 109 Douala	699 91 87 32/ 678 08 48 35
3	NSIA ASSURANCES	BP 15 584 Douala	690 49 56 15

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Vous aurez, sans possibilité de prolongation de délai, vingt-cinq (25) jours pour déposer votre dossier administratif et votre offre technico-financière, rédigée en français et/ou en anglais.

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

Veuillez agréer, **Messieurs**, l'expression de ma considération distinguée./.-

LE DIRECTEUR GENERAL

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/APN
- Archives

N° /APN/DG

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR GENERAL

Réf. Souscription d'une police d'assurance maladie Assistance évacuation sanitaire frais funéraires et Individuelle accidents pour le compte du personnel de l'APN, au titre de l'exercice budgétaire 2024.

A

Objet : Lettre d'Invitation à soumissionner.

NSIA ASSURANCES
BP : 15 584
Tél. : 690 49 56 15
DOUALA

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que votre Compagnie a été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes admis à soumissionner.

Nous vous invitons dès maintenant, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré auprès du Sous-Directeur des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN :

Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai 1972
BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17
Fax: (237) 222 23 73 14

sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) francs CFA, payable au compte C.A.S. de l'ARMP ouvert à la BICEC.

Toutes les offres doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt dix mille (1.990. 000) FCFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance (autre que la votre) agréée par le Ministère en charge des Finances, acquittée à la main et conforme au modèle indiqué dans le dossier d'appel d'offres.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

.../...

N°	CABINETS	ADRESSE	TELEPHONE
1	ZENITHE INSURANCE	BP 1540 Douala	696 67 23 41
2	AXA CAMEROUN	B.P 109 Douala	699 91 87 32/ 678 08 48 35
3	NSIA ASSURANCES	BP 15 584 Douala	690 49 56 15

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Vous aurez, sans possibilité de prolongation de délai, vingt-cinq (25) jours pour déposer votre dossier administratif et votre offre technico-financière, rédigée en français et/ou en anglais.

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

Veuillez agréer, **Messieurs**, l'expression de ma considération distinguée./.-

LE DIRECTEUR GENERAL

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/APN
- Archives

**Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres National
RESTREINT
(AAONR)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°005 /AONR/APN/CIPM/2023 DU 25 octobre 2023
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE – ASSISTANCE
EVACUATION SANITAIRE – FRAIS FUNÉRAIRES ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS POUR LE
COMPTE DU PERSONNEL DE L'AUTORITÉ PORTUAIRE NATIONALE,
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

FINANCEMENT : BUDGET APN, EXERCICE 2024.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint pour la sélection d'une Compagnie d'assurance en vue de la souscription d'une police d'assurance maladie – assistance évacuation sanitaire – frais funéraires et individuelle accidents, pour le compte du personnel de l'Autorité Portuaire Nationale, au titre de l'exercice 2024.

2- Consistance des prestations

Les prestations portent sur l'assurance maladie , assistance évacuation sanitaire, frais funéraires et individuelle accidents du personnel de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), les membres de leurs familles au sens de la législation sociale, en y intégrant toutes les garanties sollicitées.

Ainsi, elles portent sur :

- l'assurance maladie ;
- l'assistance évacuation sanitaire ;
- l'individuelle accidents ;
- les frais funéraires.

Les prestations concernent l'ensemble du personnel réparti en deux (02) groupes ainsi qu'il suit :

Groupe 1 : Cadres et assimilés et les membres de leurs familles au sens de la législation sociale.

Groupe 2 : le reste du personnel (Agents de maîtrise, Agents d'exécution) et les membres de leurs familles au sens de la législation sociale,

3- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux compagnies d'assurance présélectionnées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°005 du 08 août 2023 pour la présélection des compagnies d'assurance de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) :

N°	CABINETS	ADRESSE	TELEPHONE
1	ZENITHE INSURANCE	BP 1540 Douala	696 67 23 41
2	AXA CAMEROUN	B.P 109 Douala	699 91 87 32/ 678 08 48 35
3	NSIA ASSURANCES	BP 15 584 Douala	690 49 56 15

4- Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres ouvert sont financées par le budget de l'APN - Exercice 2024.

5- Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'étude après les études préalables, est de quatre vingt dix neuf millions cinq cent mille (99 500 000) FCFA TTC.

6- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès de la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'**Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai 1972, BP 11538 Yaoundé** Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14.

7- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint peut être retiré aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès de la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'**Immeuble CAA (1er étage, Porte 5), Boulevard du 20 Mai 1972 ,BP 11538 Yaoundé** Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14, sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de F CFA quatre-vingt mille (80 000) francs CFA payée dans le Compte spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert à la BICEC.

8- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français et/ou en anglais et produite en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée auprès de la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances à l'**Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai ,BP 11538 Yaoundé** Tél: (237) 222 23 73 16/ 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14, au plus tard le **30 novembre 2023** à **13h** , heure locale, et devra porter uniquement la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 005 /AONR/APN/CIPM/2023 DU 25 octobre 2023
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE – ASSISTANCE
EVACUATION SANITAIRE – FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS POUR LE
COMPTE DU PERSONNEL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE, AU TITRE DE
L'EXERCICE 2024
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

9- Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances(autre que celle du soumissionnaire) , acquittée à la main et conforme au modèle joint en annexe, d'un montant égal à **1 990 000 (un million neuf cent quatre vingt dix mille)** francs CFA.

Cette caution de soumission aura une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la durée de validité des offres.

10- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Dès l'ouverture des offres, l'absence dans l'offre de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances entraînera le rejet pur et simple des offres sans aucun recours.

Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés, dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.

En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis dans le cadre du présent Appel d'Offres, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe séparée, scellée et marquée comme tel pour servir « d'offre témoin » destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette « offre témoin » entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.

11- Ouverture des offres :

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives et techniques aura lieu le 30 novembre 2023 à **14h**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN dans la Salle du Conseil d'Administration de l'APN, 1^{er} étage, de l'Immeuble CAA.

A l'issue de l'analyse des offres administratives et techniques, l'ouverture des offres financières se fera dans les mêmes conditions à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant satisfait aux critères ci-dessous.

Les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

12- Période d'exécution

La période d'exécution est **de douze (12) mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.**

13. Critères dévaluation

13.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :

- Fausses déclarations, substitution ou falsification de documents ou documents non authentiques;
- Absence constatée de la caution de soumission dans l'offre à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Non-conformité de la caution de soumission dans l'offre à l'ouverture des plis ;
- Absence de l'agrément du MINFI et adhésion au Code CIMA;
- Défaut de présentation et de certification des états C1, C4, C10 B tableau D et C11 pour les années 2020, 2021 et 2022;
- Absence de l'offre financière témoin et scellé à remettre à l'ARMP ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Offre financière inférieure à 90% du budget ;
- Non production de la proposition financière suivant les pièces visées au dossier d'appel d'offres ;
- Non respect des plafonds, notamment les plafonds de garantie.

13.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	03
Références générales du soumissionnaire	06
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires pour les trois dernières années : 2020-2021-2022 (joindre première et dernière page du marché et/ou lettre-commande signé et enregistré assorti des procès-	13

verbaux de réception signés sans réserve ou attestation de satisfecit)	
Description détaillée des garanties offertes	12
Modalités de mise en jeu de la garantie	12
Couverture des engagements réglementés 2020, 2021, 2022	18
Couverture de la marge de solvabilité 2020, 2021, 2022	16
Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les Compagnies de moins de cinq ans d'âge 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022	10
Couverture de réassurance, partenariat à l'étranger et la qualité de service.	10
TOTAL	100

Le seuil de qualification des offres techniques pour chaque offre est fixé à 80 points sur 100.

Pour le calcul des scores financiers :

$$S_f = 100 \times F_m / F$$

Les poids respectifs attribués aux propositions techniques et financières sont :

$$T=0,8 \text{ et } F=0,2$$

La note globale définitive N_g de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par formule :

$$N_g = (N_t \times 0,80) + (N_f \times 0,20)$$

14- Mode d'attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux-disante, par combinaison des critères techniques et financiers.

15- Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'**Immeuble CAA (1^{er} étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai , BP 11538 Yaoundé** Tél : (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax : (237) 222 23 73 14.

Fait à Yaoundé, le 25 octobre 2023

Le Directeur Général
Dr EBOUPEKE Louis

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP/JDM
- P/CIPM/APN
- Archives

Document n° 1:

Open National Invitation to Tender

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N° 005 /AONR/APN/CIPM/2023 OF 25 octobre 2023
FOR THE SUBSCRIPTION OF A HEALTH INSURANCE POLICY – MEDICAL EVACUATION
ASSISTANCE – FUNERAL EXPENSES AND INDIVIDUAL ACCIDENT FOR THE STAFF OF THE
NATIONAL PORTS AUTHORITY,
FOR THE 2024 FINANCIAL YEAR

FINANCING: APN BUDGET, 2024 FINANCIAL YEAR

1- Purpose of the call for tenders

The General Manager of the National Ports Authority (APN), the project owner, is launching an Open National Call for Tenders for the selection of an insurance company in order to subscribe a health insurance policy – medical evacuation assistance – funeral expenses and individual accident for the benefit of the staff of the National Ports Authority for the 2024 financial year, in emergency procedure.

2- Consistency of services

The services to be provided consist of a health insurance coverage for the staff of the National Ports Authority (APN), their family members as stipulated by the social legislation including all the requested guarantees.

Thus, they cover :

- health insurance ;
- medical evacuation assistance;
- individual accident ;
- funeral expenses.

The services concern the entire staff divided into two (02) groups as follows:

Group 1 : The senior staff and assimilated including the members of their family as stipulated by the social legislation.

Group 2 : the rest of the staff (Intermediate staff, enforcement staff) and the members of their family as per the social legislation.

3- Participation et origin

Participation to this National Restricted Call for Tenders is addressed to Insurance Companies under Cameroonian law based in Cameroon, fulfilling the conditions provided by the regulations in force in the member states of the Inter-African Conference of Insurance Markets (CIMA):

N°	CABINETS	ADRESSE	TELEPHONE
1	ZENITHE INSURANCE	BP 1540 Douala	696 67 23 41
2	AXA CAMEROUN	B.P 109 Douala	699 91 87 32/ 678 08 48 35

3	NSIA ASSURANCES	BP 15 584 Douala	690 49 56 15
---	-----------------	---------------------	--------------

4- Financing

The services under this open call for tenders is financed by APN budget 2024 financial year.

5- Estimated cost

The estimated cost after the preliminary studies is ninety-nine million five hundred thousand (99 500 000) FCFA All taxes included.

6- Consultation of the Tender file

The Tender file can be consulted during working hours upon publication of this notice at the **Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance** of the National Ports Authority at **CAA building, (1st floor room n°05) 20th May Avenue, P.O Box 11538 Yaounde Tel. (237) 222.23.73.16 / 222.23.73.17, Fax. (237) 222.23.73.14.**

7- Acquisition of the Tender file

The Tender file can be withdrawn during working hours upon publication of this notice, from the **Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance** of APN at **CAA building, (1st floor room n°05) 20th May Avenue, P.O Box 11538 Yaounde Tel. (237) 222.23.73.16 / 222.23.73.17, Fax. (237) 222.23.73.14**, against presentation of the receipt for payment of a non-refundable sum of **80 000 (eighty thousand) FCFA** paid into the CAS-ARMP special account n° 335988 at BICEC.

8- Submission of bids

Each offer drafted in French or in English and produced in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted at the Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance at **CAA building, 20th May Avenue, P.O Box 11538 Yaoundé Tel. (237) 222.23.73.16 / 222.23.73.17, Fax. (237) 222.23.73.14, Email: apn@camnet.cm**, no later than 30 november at **1PM** local time, and must be labelled as follows:

**« OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N° 005/AONR/APN/CIPM/2023 OF 25 october 2023
FOR THE SUBSCRIPTION OF HEALTH INSURANCE POLICY – MEDICAL EVACUATION
ASSISTANCE – FUNERAL EXPENSES AND INDIVIDUAL ACCIDENT FOR THE BENEFIT OF
THE STAFF OF THE NATIONAL PORTS AUTHORITY FOR THE 2024 FINANCIAL YEAR
TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »**

9- Bid bond

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank or insurance company (other than the one of the bidder) approved by the Minister in charge of Finance, paid by cash and in compliance

with the model attached hereto, of an amount equal to **1 990 000 (one million) FCFA.**

This bid bond will be valid for thirty (30) days from the date of submission of tenders.

10- Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must imperatively be produced in original or in certified true copies by the issuing services. They must be less than three (03) months old or must have been established before the date of signature of the Call for Tenders.

As soon as the bids are opened, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Minister in charge of Finance will result in the outright rejection of the offers without any recourse.

All offers produced in insufficient number or only in copies, is declared irreceivable and rejected by the Tender Board.

In addition to the number of copies of the financial offer required in this call for tenders, the bidder is expected to present a sealed copy of this financial offer marked as such to serve as sample offer to the procurement regulator for conservation. **Failure to present this sample offer will lead to the irreceivability of the offer of the concerned candidate, as soon as the bids are opened.**

11- Opening of bids

The opening of bids will be done in two stages.

The opening of envelopes containing administrative and technical documents will take place on 30 november 2023 at 2 pm Building.

At the end of the analysis of the administrative and technical offers, the opening of the financial offers will be done under the same conditions at a later date which will be communicated to bidders having met the criteria below.

Bidders may take part in these opening sessions or be represented by a duly authorised person with a good knowledge of the tender.

12- Execution period

The execution period is twelve (12) months, from the 1st of January to the 31st of December 2024.

13. Evaluation criteria

13.3 Eliminatory criteria

Offers that do not meet the following criteria will be automatically eliminated:

- False declaration, substitution or falsification of documents or non authentic documents ;
- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Non-compliance of bid bond at the opening of bids;
- Lack or non-compliance of an administrative document forty-eight (48) hours

- after the opening of the bids;
- Lack of MINFI approval and CIMA code membership;
- Failure to present and lack of certification of C1, C4, C10 B board D and C11 statements, for the years 2019, 2020 et 2021;
- Absence of the sealed financial sample offer to be submitted at ARMP;
- Technical score below 80 points on 100;
- Non production of the financial proposition following documents mentioned in the Call for Tenders file.
- Non compliance with the criteria of the eliminatory ceilings, in particular the failure to reach the guarantee ceilings
- Financial offer below 90% of the budget.

13.4 Essential Criteria

Technical offers will be evaluated on one hundred (100) points according to the criteria here below:

Criteria	Rating (points)
General presentation of the offer	03
General Reference of the bidder	06
Specific references of the bidder in similar risks over the last three years : 2020-2021-2022 (join the first and last page of the contract and/or the command letter signed and registered with acceptance reports signed without reserves or satisfactory attestation)	13
Detailed description of guarantees offered	12
Application methods of guarantee	12
Coverage of regulated commitments	18
Solvency margin coverage	16
Claims settlement rate in similar branch over the last five years or for the duration of existence for companies less than five years old	10
Reinsurance coverage, partnership abroad and the quality of service	10
TOTAL	100

The qualification threshold of the technical offers for each offer is set at 80 points on 100.

For the calculation of financial score:

$$S_f = 100 \times F_m / F$$

The respective weights attributed to the technical and financial proposals are:

$$T=0,8 \text{ et } F=0,2$$

The final overall score N_g of the bidders offer will be obtained by the formula:

$$N_g = (N_t \times 0,80) + (N_f \times 0,20)$$

14- Attribution mode

The contract will be allocated to the bidder presenting the best evaluated offer by **the** combination of technical and financial criteria.

15- Duration and validity of the offer

Bidders remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline fixed for the submission of the offers.

16- Additional Information

Additional technical information can be obtained during working hours from the Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance of APN, **CAA Building (1st floor, Room 5), 20th May Avenue, PO Box 11538 Yaounde Tel: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14.**

Done in Yaounde, the
The General Manager

Dr EBOUPEKE Louis

COPIES :

- MINMAP
- ARMP/JDM
- P/CIPM/APN

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

TABLE DES MATIERES

1. Introduction

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

3. Etablissement des propositions

▪Proposition technique

▪Proposition financière

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

5. Evaluation des Propositions

▪Généralités

▪Evaluation des Propositions techniques

▪Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

6. Négociations

7. Attribution du contrat

8. Publication des résultats d'attribution et recours

9. Confidentialité

10. Signature du marché

11. Cautionnement définitif

1. Introduction

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les soumissionnaires, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition financière servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6.

i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d’Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d’Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres

d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a.** Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est possible de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, commis les faits de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

- **Proposition technique**

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé

doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

- **Proposition financière**

3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des Propositions

▪ Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

▪ Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

▪ Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions.

L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d’Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d’établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d’Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d’autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s’achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat parapent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d’attribution et recours

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant

ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des Résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Centrale de Passation des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

En cas de divergence, les dispositions du RPAO prévaudront sur celles du RGAO.

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Autorité Portuaire Nationale (APN) sise l'immeuble CAA, Boulevard du 20 mai, BP 11538 Yaoundé, Tél. +237 222 23 73 16/222 23 73 17, Fax. +237 222 23 73 14 Référence de l'appel d'offres : N° /AONR/APN/CIPM/2023 du</p>
1.2	<p>Mode de sélection : Appel d'Offres National Restreint</p> <p>Nom, objectif et description de la mission : Souscription d'une police d'assurance maladie – assistance évacuation sanitaire – frais funéraires et individuelle accidents pour le compte du personnel de l'Autorité Portuaire Nationale (APN).</p> <p>Les prestations à exécuter sont les suivantes :</p> <p>CAMEROUN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurance maladie ou accident avec remboursement de 100% pour le groupe 1 et pour le groupe 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais de consultation et d'hospitalisation frais pharmaceutiques ; • Remboursement des frais dentaires; • Maternité ; • Frais funéraires ; • Remboursement des frais ophtalmologiques. <p>Individuelle accidents assistance, évacuation sanitaire soins à l'étranger</p> <p>ETRANGER</p> <p>En cas d'évacuation du groupe 1 ou groupe 2, remboursement de 100% des frais réels.</p> <p>NB : le plafond annuel par famille au Cameroun et à l'étranger est précisé dans le barème.</p>
1.3	La mission comporte plusieurs tranches : NON
1.4	<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p> <p>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) : BP : 11538 Yaoundé Tel : +237 222 23 73 16/222 23 73 17 Fax : +237 222 23 73 14</p>
1.5	Le Maître d'ouvrage fournit les intrants spécifiques dans les Termes de

	Référence ainsi que des facilités nécessaires à la réalisation des prestations.
1.7.2	<p>Le Client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : NON</p> <p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rejet systématique de l'offre ; – Annulation de l'attribution ; – Possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur . <p>Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, elle :</p> <p>a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché. v. Le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics <p>b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses,</p>

	des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
2.1	Des éclaircissement peuvent être demandés sept(07) jours avant la date de soumission . Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Monsieur le Directeur Général de APN, BP : 11538 Yaoundé, Tél : (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax : (237) 222 23 73 14, sis à l'immeuble CAA (1 ^{er} étage, porte 05, Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances), boulevard du 20 mai à Yaoundé.
3.1	Les propositions doivent être soumises en anglais et/ou en français.
3.2	Deux consultants peuvent s'associer(coassurance) : NON
3.3	Le nombre de mois de couverture nécessaire est estimé à : 12 mois
3.4	Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Les justificatifs des sous critères de notation visés au point 5.3 ci-dessous.
3.7	Impôts selon la réglementation en vigueur.
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
3.10	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission
4.3	Les consultants doivent soumettre un original et 06(six) copies de chaque proposition : Conformément à la réglementation en vigueur, toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés, dès l'ouverture des plis. En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis dans le cadre du présent Appel d'Offres, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe séparée, scellée , et marquée comme tel pour servir « d'offre témoin» destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette « offre témoin » entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis.
4.4	Adresse de l'Autorité contractante à utiliser pour les soumissions: Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances Marchés, Autorité Portuaire Nationale,(porte 05), 1 ^{er} étage immeuble CAA, boulevard du 20 mai, BP 11538 Yaoundé, Tél. +237 222 23 73 16/222 23 73 17 Fax. +237 222 23 73 14
	Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 005/AONR/APN/CIPM/2023 DU 25 octobre 2023 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE – ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE – FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUELLE

	ACCIDENTS POUR LE COMPTE DU PERSONNEL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2024. « à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
4.6.1	<p>1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:</p> <p>a. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné.</p> <p>b. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</p> <p>c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;</p> <p>d. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres de quatre-vingt mille (80 000) francs CFA</p> <p>e. La caution de soumission (suivant modèle joint) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances (autre que celle du soumissionnaire), acquittée à la main d'un montant d'un million neuf cent quatre vingt dix mille (1.990.000) francs CFA et d'une validité de 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres ;</p> <p>f. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur de l'ARMP ;</p> <p>g. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois(03) mois ;</p> <p>h. Une attestation de non redevance timbrée délivrée par l'Administration des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours datant de moins de trois mois ;</p> <p>i. Une copie de l'Agrément du Ministre en charge des Finances autorisant l'exercice de la profession d'assureur certifiée par les services du MINFI;</p> <p>j. une copie de l'attestation d'adhésion au Code CIMA certifiée par les services du MINFI</p> <p>k. Plan de localisation de la compagnie d'assurance timbré et certifié sur l'honneur par l'assureur lui-même de l'exactitude des informations fournies.</p> <p>Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur datant de moins de quatre vingt dix (90) jours.</p>
4.6.2	<p>2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :</p> <p>a- Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente en matière d'assurance maladie, assistance évacuation sanitaire et frais funéraires</p> <p>b- Le délai de réaction en cas de sinistre</p> <p>c- Ancienneté de la compagnie</p> <p>d- Les documents prouvant la représentativité sur le territoire national</p>

	Le chiffre d'affaires, les états C1, C4, C11, CEG de 2020, 2021 et 2022, C10B Tableau D de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, certifies par les services compétents MINFI
	Les modalités de règlement des sinistres , les justificatifs les partenaires au Cameroun et à l'étranger, les réassureurs et les assisteurs
	e- Le CCAP paraphé à chaque page, puis daté et signé à la dernier page, précédé de la mention « lu et approuvé » avec le tampon de l'entreprise.Le signataire doit être une personne ayant qualité à engager l'entreprise.
	Les propositions techniques devront être présentées sous forme de projet de contrat qui comportera toutes les conditions générales, particulières et les conventions spéciales et clauses relatives aux garanties, les plafonds de garanties ainsi que les exclusions et déchéances, les franchises
	f- Les termes de référence paraphés à chaque page, puis daté et signés à la dernier page, précédés de la mention « lu et approuvé » avec le tampon de l'entreprise.Le signataire doit être une personne ayant qualité à engager l'entreprise.
	<p>3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :</p> <p>La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la prise en charge.</p> <p>La proposition financière est composée ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de soumission de la proposition financière (timbrée) ; • Cadre du Bordereau des prix unitaires ; • Cadre du détail estimatif. <p>Le Dossier Administratif, les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard aux adresses, date et heure suivantes :</p> <p>Autorité Portuaire Nationale (APN), Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances (porte 05) 1^{er} étage immeuble CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé, le 30 novembre 2023 à 13 heures.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés le à 14 heures, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>Les offres financières des soumissionnaires ayant une note technique supérieure ou égale à 80 points sur 100, seront ouvertes à une date ultérieure.</p>
5.1	Les types de dommages ou risques pris en charge

	<p>Tout complément d'information d'ordre technique au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Autorité Portuaire Nationale (APN), Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances (porte 05) 1^{er} étage immeuble CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé, BP 11538, Tél 222.23.73.16/222.23.73.17 Fax.222.23.73.14</p>																
	<p>Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Critères éliminatoires Les critères éliminatoires sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Fausses déclarations, substitution ou falsification des documents ; - Absence constatée de la caution de soumission dans l'offre à l'ouverture des plis ; - Non-conformité de la caution de soumission dans l'offre à l'ouverture des plis ; - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 heures après l'ouverture des plis ; - Absence de l'agrément du MINFI et adhésion au Code CIMA; - Défaut de présentation et de certification des états C1, C4, C10 B tableau D et C11 pour les années 2020, 2021 et 2022 ; - Absence de l'offre financière témoin et scellé à remettre à l'ARMP ; - Note technique inférieure à 80 points sur 100 ; - Note financière inférieure à 90% du budget ; - Non production de la proposition financière suivant les pièces visées au dossier d'appel d'offres ; - Non respect des plafonds, notamment des plafonds de garantie. 2. Critères essentiels <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères¹</th><th>Notation (points)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I. Présentation générale de l'offre</td><td>3</td></tr> <tr> <td>I.1 Agencement par rapport aux stipulations du RPAO</td><td>1</td></tr> <tr> <td>I.2 Reliure</td><td>1</td></tr> <tr> <td>I.3 Lisibilité</td><td>1</td></tr> <tr> <td>II. Références Générales du soumissionnaire</td><td>6</td></tr> <tr> <td>• Représentativité territoriale</td><td>3</td></tr> <tr> <td>✓ Présence dans au moins six régions</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Critères ¹	Notation (points)	I. Présentation générale de l'offre	3	I.1 Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1	I.2 Reliure	1	I.3 Lisibilité	1	II. Références Générales du soumissionnaire	6	• Représentativité territoriale	3	✓ Présence dans au moins six régions	
Critères ¹	Notation (points)																
I. Présentation générale de l'offre	3																
I.1 Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1																
I.2 Reliure	1																
I.3 Lisibilité	1																
II. Références Générales du soumissionnaire	6																
• Représentativité territoriale	3																
✓ Présence dans au moins six régions																	

	<p>NB : Représentativité territoriale s'entend par la présence d'un bureau direct ou agence (pièce justificative : attestation de non redevance fiscale en cours de validité, plan de localisation, habilitation MINFI ou convention de collaboration ou convention de collaboration)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires moyen des exercices 2020, 2021, 2022. <p>Ni= CAi/CA_{max}*N_{max} CA_{max}= Chiffre d'affaire le plus élevé N_{max}=Note de la rubrique CAi=Chiffre d'affaires du prestataire Ni= Note du prestataire Pièces justificatives : CEG certifiés (2020, 2021, 2022)</p>	3
	<p>III. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires (assurance maladie, assistance évacuation sanitaire -frais funéraires et Individuels Accidents en un seul lot unique) au cours des années (2020, 2021, et 2022)</p> <p>III.1 Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée :</p> <p>Ni= (CAi/CA_{max})*N_{max} CA_{max}= Chiffre d'affaire le plus élevé N_{max}=Note de la rubrique CAi=Chiffre d'affaires du prestataire Ni= Note du prestataire pièces justificatives : Etats C1 certifiés (2020, 2021, 2022)</p> <p>III.2 Nombre de polices d'assurance (Nb) émises dans les branches supérieures ou égales à 50 MILLIONS</p> <p>Nb>=10 = 5pts 5=<Nb<10 = 3pts 0=<Nb<5 = 2pts Pièces justificatives : 1ère et dernière pages des contrats + attestation de satisfecit ou PV de réception</p>	13
	<p>III.3 Réseau des soins (Hôpitaux, Pharmacies, cabinets de soins, laboratoires, Médecins conseils)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur le territoire national (liste des formations sanitaires dans les dix régions avec au moins une pharmacie et un hôpital avec hôpital par région (copies conventions signées) : 1.5 pt ✓ Présence des médecins conseils dans les régions (copies conventions signées) : 1,5 pt 	3

	<p>IV. Description détaillée des garanties offertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des TDR et suggestions (pertinence et cohérence)= 3pts • Garanties et plafonds conformes au DAO <ul style="list-style-type: none"> - étendue des garanties, plafonds et taux conformes= 3 pts) • Exclusions et déchéances <ul style="list-style-type: none"> - pas d'exclusions et déchéances=3pts - autres exclusions et déchéances=0pt • Franchises <ul style="list-style-type: none"> - Franchise conforme au DAO=3pts ; conditions particuliers 	12
	<p>V. Modalités pratiques de gestion de la police</p> <p>V.1 Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 à 3 pièces..... 02 pts ○ plus de 3 pièces..... 0 pt <p>V.2 Utilisation des centres biométriques : mise à disposition des kits d'identification dans au moins 10 centres</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Centre conventionné avec kit biométrique (justificatifs de transmission des kits)..... 0,2 pt/justificatifs <p>V.3 Délai de délivrance des bons des soins ambulatoires</p> <p>Examens de laboratoires, pharmacies etc..</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le même jour..... 1 pt ○ plus de 24 heures..... 0 pt <p>(Deux copies de bons délivrés le même jour : demande du client datée + copie bon de prise en charge datée)</p> <p>V.4 Délai de réaction en cas d'hospitalisation (délivrance de prise en charge)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le même jour..... 1 pts ○ plus d'un jour..... 0pt <p>(Deux copies de bons délivrés le même jour : demande du client datée + copie bon de prise en charge datée)</p> <p>V.5 Remboursement des frais médicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Inférieure à 8 jours..... 2 pts 	12

	<ul style="list-style-type: none"> ○ De 8 à 10 jours..... 1pts ○ Plus de 10 jours..... 0pt <p>(à justifier les décharges des demandes de remboursement + justificatifs paiement datés : chèque ou virement)</p> <p>V.6 Délai de prise en charge pour le transfert des malades à l'intérieur du pays</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans les 48 heures.....1pt ○ De 48 à 72 heures.....0,5pt ○ Plus de 72 heures..... 0pt <p>(à justifier par une demande de transfert datée, réservation billet ou bon de prise en charge datée)</p> <p>V.7 Règlement des frais des prestataires relatifs au bon de prise en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Inférieure à 15 jours..... 1 pt ○ De 15 à 30 jours..... 0,5 pt ○ Plus de 30 jours..... 0 pt <p>(à justifier par le bordereau de dépôt des factures + justificatifs de paiement par chèque ou ordre de virement daté)</p> <p>V.8 Délai de prise en charge lunetterie</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De 1 à 2 jours..... 1 pt ○ De 3 à 5 jours..... 0 pt <p>(deux copies de bons délivrés le même jour : prescription du client, devis + copie bon de prise en charge datée)</p> <p>V.9 Prise en charge à l'étranger avec preuve de délivrance de bon de prise en charge</p> <p>Toute preuve de l'évacuation et de la prise en charge effective de l'assuré à l'étranger (0,5 pts par prise en charge)</p>	1
	VI. Couverture des engagements réglementés (Cer,moyenne 2020,2021,2022)	18
	<ul style="list-style-type: none"> ● Cer\geq120 =18pts ● 120=<Cer=<110=10pts ● 110=<Cer<100=5pts ● Cer<100=0pt <p>Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	18

	VII. Couverture de la marge de solvabilité (Cms,moyenne 2019,2020,2021)	16
	<ul style="list-style-type: none"> • Cms>200=16pts • 200=<Cms=<140=10pts • 140=<Cms<100=5pts • Cms<100=0pt <p>Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p>	16
	VIII. Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années	10
	$Ni = (CRS/CRS_{moy}) * N_{max}$ CRS_{moy} = moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période N_{max} =Note de la rubrique $CRSi$ = moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire Ni = Note du prestataire (voir C10 b tableau D du dernier exercice clos)	10
	IX. réassurance et partenariat technique à l'étranger qualité de service	10
	<ul style="list-style-type: none"> • Réassurance dans la branche considérée : 1pt <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins deux traités de réassurance en cours de validité • Conventions avec les assisteurs à l'étranger : 2pts <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins deux conventions avec les assisteurs • Au moins deux conventions avec les hôpitaux à l'étranger : 2pts Au moins deux conventions avec les hôpitaux à l'étranger. <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de service : 5pts <ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire une copie en cours de validité du Certificat ISO 9001-2015 	5
	Total : 100 points	100
<p>Le score technique minimum requis est de 80points/100</p> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : soit $S_f = 100 \times F_m/F$, S_f étant le score financier, F_m la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire</p> <p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : $T = 80\%$, et $F = 20\%$.</p>		

PIECE N° 4 : PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

4B. Références du candidat

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

**Monsieur le Directeur
Général de l'Autorité
Portuaire Nationale (APN)
Yaoundé**

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres National Restreint en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____
Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

PIECE N° 5 : PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES

Récapitulatif des tableaux types	
5. A.	Lettre de soumission conforme au modèle joint (tableau 5A) dûment complété avec indication du montant de la proposition
5. B.	Cadre du Bordereau des prix unitaires dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettre et en chiffre (5.B)
5. C.	cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire (5. C)

5.A Lettre de soumission

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres National Restreint n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

5.B BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Groupe	Prestations	Garanties sollicitées					
		Frais médicaux, pharmaceutiques, hospitalisation, laboratoire, chirurgie, maternité, lunetterie (verre et monture), soins dentaire, soins à l'étranger					
Groupe 1	1. maladie	Désignation	Effectif	Prix unitaires en lettres	Prix unitaires en chiffres		
		Cadre et Assimilés					
		Conjoints					
		enfants					
		SOUS-TOTAL1					
	Evacuation sanitaire et assistance						
		Cadre et Assimilés					
		Conjoints					
		enfants					
		SOUS-TOTAL 2					
	Rapatriement						
		Cadre et Assimilés					
		Conjoints					
		enfants					
		SOUS-TOTAL 3					
	Individuelle accidents						
Groupe 2	1. Maladie	Désignation	Effectifs	Capitaux décès	Capitaux invalidés	Prix unitaires en lettres	Prix unitaires en chiffres
		Cadres et Assimilés					
		Frais funéraires					
		Cadres et assimilés					
		Conjoints					
		Enfants					
	Frais funéraires						
	2. Individuelle accidents	Autres agents					
		Conjoints					
		SOUS-TOTAL 4					
	Individuelle accidents						
	3. Frais funéraires	Autres agents					
		SOUS-TOTAL 5					
	Frais funéraires						
		Autres agents					
		Conjoints					
		Enfants					
		SOUS-TOTAL 6					

Nom du prestataire.....

Signature.....

Date.....

5.C DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des tâches	Quantité	Prix unitaires FCFA	Prix total FCFA
Poste 1				
	1.1 maladie			
	1.2 assistance évacuation			
	1.3 rapatriement			
	1.4 frais funéraires			
	1.5individuelle accidents			
Poste 2				
	2.1 maladie			
	2.2 frais funéraires			
	2.3individuelle accidents			
TOTAL				
Accessoires				
TOTAL HTVA				
TVA (19,25%)				
IR (.....%)				
TOTAL TTC				
NET A MANDATER				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :(en chiffres et en lettres) FCFA TTC.

Nom du prestataire.....

Signature.....

Date.....

Pièce n°6 : Termes de Référence

SOMMAIRE

I. Contexte

II. Consistance des prestations

I . Contexte

Pour assurer le bon déroulement de ses activités, l'Autorité Portuaire Nationale (APN) se propose de souscrire une police d'assurance maladie, assistance évacuation sanitaire et frais funéraires, pour son personnel, en vue de garantir à ces derniers le remboursement des frais et soins médicaux, exposés à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Les présents termes de référence sont définissons les conditions devant permettre la couverture médicale du personnel de l'APN, ainsi que les membres de leur famille par l'assureur.

II. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations portent sur l'assurance maladie du personnel de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), les membres de leurs familles au sens de la législation sociale, en y intégrant toutes les garanties sollicitées.

Premièrement, les prestations portent sur :

- l'assurance maladie ;
- individuelle accidents
- l'assistance évacuation sanitaire ;
- les frais funéraires.

Deuxièmement, les prestations concernent l'ensemble du personnel réparti en deux (02) groupes ainsi qu'il suit :

Groupe 1 : Cadres et assimilés et les membres de leurs familles au sens de la législation sociale,

Groupe 2 : le reste du personnel (Agents de maîtrise, Agents d'exécution) et les membres de leurs familles au sens de la législation sociale.

1. Assurance Maladie

Doivent être prises en charge :

- Les frais de consultations et visites médicales ;
- les frais pharmaceutiques;
- les frais d'analyses biologiques médicales;
- les frais d'hospitalisation au Cameroun et dans le reste du monde;
- les frais ophtalmologiques ;
- auxiliaires médicaux (qui concourent aux soins du malade y compris les consommables médicaux)
 - les frais des actes des spécialistes, de radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie, physiothérapie, ostéopathie, ergothérapie, scanner IRM, le scanner, le diabète, le VIH, le paludisme, les dialyses, **le cancer** ;
 - les prothèses lorsqu'ils sont prescrits médicalement ;
 - les frais de rééducation, de kinésithérapie, de massages et de séjour en sanatorium et préventorium ;

- les frais de lunetterie ;
- les frais de dentisterie ;
- les frais de maternité (visites pré et post natales, examens médicaux, hospitalisation, accouchement, produits pharmaceutiques, vitamines et fer.) ;
- les échographies;
- électrodiagnostic (scanners, IRM etc..)
- les prises en charge de personnels en mission ;
- les bons de prises en charge ;
- trithérapie ;
- physiothérapie ;
- chimiothérapie ;
- orthophonie ;
- frais pharmaceutiques (y compris vitamines et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie) ;
- COVID.

2. Garantie individuelle accidents

L'assurance individuelle accidents permet à l'assureur de verser à l'assuré ou ses ayants-droits, en cas d'accident corporel survenu même en dehors des heures de service, un capital en cas de décès de l'assuré ou une indemnité d'incapacité temporaire ou totale.

Cette garantie ne couvre que le personnel (Cadres et assimilés, Agents de Maîtrise et Agents d'exécution). Les membres de famille sont exclus.

Groupe 1	Groupe 2
Décès 2 000 000	Décès 1 000 000
IPT 1.000.000	IPT 500.00

Frais médicaux : réels

Frais médicaux : réels

3. Assistance évacuation sanitaire

Doivent être prises en charge :

- l'évacuation sanitaire ;
- le transport de l'assuré et des accompagnateurs ;
- les soins à l'étranger ;
- l'assurance voyage ;
- les bons de prise en charge.

4. Frais funéraires

Doivent être prises en charge :

- le rapatriement du corps ;
- Capital frais funéraires :

Groupe 1	Cadres et Assimilés	2 000 000/tête
	Conjoints	1 000 000/tête
	Enfants	700 000/tête
	Autres Agents	1 000 000/tête

Groupe 2	Conjoints	750 000/tête
	Enfants	500 000/tête

A- Population à assurer

La population à assurer est de 520 personnes répartie en deux groupes ainsi qu'il suit :

Groupes	Désignation	Quantité
1	Cadres et assimilés	85
	Conjoints	45
	Enfants	140
2	Agents de Maîtrise et Agents d'Exécution	80
	Conjoints	30
	Enfants	140
TOTAL		520

N.B. Les retraités doivent être pris en charge jusqu'à la date d'échéance du contrat prévue au 31 décembre 2024, bien que n'ayant plus contrat de travail avec l'APN.

B- Prise en charge

La convention qui sera signée avec l'assureur doit couvrir le personnel lié à l'Autorité Portuaire Nationale par un contrat de travail et les membres de famille à la date du contrat ainsi que celui recruté postérieurement à la signature du contrat.

Pour l'assistance évacuation sanitaire, l'évacuation sanitaire se fait par voie aérienne du Cameroun vers les pays d'Europe ou d'Afrique pour cause exclusive d'impossibilité de recevoir sur place les soins nécessaires à l'état de santé d'un assuré.

La garantie devra couvrir les frais de transport aller et retour par voie d'avion, sur une civière si nécessaire, le transport par ambulance jusqu'à l'établissement hospitalier choisi avec extension à l'accompagnateur médicalement reconnu. En cas de décès, l'assureur prend en charge le transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation.

L'assureur aura à délivrer des bons de prise en charge pour la population assurée au profit des formations hospitalières, laboratoires, cabinets médicaux, etc, avec lesquels il est lié par une convention en cours de validité.

Il devra joindre une liste desdites formations hospitalières, laboratoires, cabinets médicaux, etc...

C- Taux de couverture et plafonds de garantie par personne et par an en maladie

CAMEROUN	100%	5 000 000 FCFA
ETRANGER	100%	20 000 000 FCFA

BAREME DE SOINS MEDICAUX : TABLEAU DES PRESTATIONS

CONSULTATIONS		
Généraliste	C	10.000
Spécialiste	CS	15.000
Professeur	CPF	20.000
VISITES		

Généraliste	V	10.000
Spécialiste	VS	12.000
Professeur	VPF	15.000
MAJORIZATION		
Dimanche	DF	5.000
Nuit	N	5.000
FRAIS PHARMACEUTIQUES	PH	
Remboursement à		100%
PRATIQUE COURANTE	PC	1.500
FRAIS CHIRURGICAUX	K	1.500
ELECTRO RADIO-DIAGNISTICS	Z	1.500
RAYON-RADIOOTHERAPIE	R	1.500
ELECTROTHERAPIE UV-INFRA ROUGE	KR	1.500
CHIMIOTHERAPIE	C	400.000/séance
ANALYSES	B	1.500
ACCESSIONS CHIRURGIE	AKC	1.500
AUXILIAIRES	MEDICAUX	1.000
AMI/AMM		
JOURNEE D'HOSPITALISATION	J	40.000 Gp1 et 30.000 Gp2
JOURNEE SANATORIUM ET PREVENTORIUM		
JS/JP		
MATERNITE (TOUS TERRITOIRES CONFONDUS)		15.000
Accouchement simple : 100% frais réels-Maximum ACS		200.000
Accouchement gémellaire : 100% frais réels-Maximum ACCG		300.000
Accouchement chirurgical : 100% frais réels-Maximum ACC		400.000
SOINS DENTAIRES D ou K= 2.500-Maximum- Prothèses incluses Max : 50.000 FCFA		200.000
OPTIQUE		
Verres & montures : 100%-Maximum OPT		250.000

D- DELIVRANCE DE BONS DE PRISE EN CHARGE

En cas de nécessité, les bons de prise en charge pour les examens, actes médicaux, hospitalisations et frais pharmaceutiques doivent être délivrés dans les délais indiqués ci-après dès lors que le montant de la prescription ou des frais à supporter par l'assuré est supérieur à cinq mille (5.000) francs CFA.

E- DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

- prise en charge en cas d'hospitalisation : 08 heures
- prise en charge des soins médicaux : 08 heures
- prise en charge frais pharmaceutiques : 04 heures
- remboursement des frais exposés par les assurés : 08 jours maximum
- remboursement frais exposés si dossier complexe nécessitant l'avis d'un médecin-conseil : 07 jours maximum

- les délais d'incorporation d'un nouvel assuré : 07 jours maximum.

F- PARTENAIRES DE L'ASSUREUR

L'assureur doit justifier de l'existence d'un partenariat avec un nombre suffisant de formations hospitalières, pharmacies, cabinets dentaires et laboratoires dans toutes les régions du pays. Un minimum est exigé par régions, ainsi qu'il suit :

Partenaires	REGIONS			Observations
	Yaoundé	Douala	Autres	
Formations hospitalières publiques	05	05	02	Parmi lesquelles les hôpitaux de référence (5) et régionaux (pour les régions autres que Ydé et Dla).
Formations hospitalières privées/Cliniques	03	03	02	Les cliniques devront disposer d'un plateau
Pharmacies	07	07	03	
Laboratoires	05	05	01	En plus des laboratoires aménagés dans les hôpitaux
Cabinets médicaux (dentaires, ophtalmologiques, etc..)	03	03	01	En plus des spécialités aménagées dans les hôpitaux

G- CARTES DE SANTE

L'assureur met à la disposition de chaque assuré une carte de santé.

H- ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE

a-) objet

La prise en charge intervient lorsqu'il y a une urgence et indisponibilité de traitement sur le territoire du Cameroun. Elle est conditionnée par l'accord du médecin conseil de l'assureur en concertation avec le médecin de l'assuré.

Toutefois, une contre-expertise pourrait être sollicitée en cas de désaccord entre le médecin conseil de l'assureur et le médecin traitant de l'assuré.

En cas d'évacuation sanitaire médicalement constatée, l'assuré pourra bénéficier de l'assurance assistance.

b-) Garanties souscrites

- transport du malade ou du blessé, aller et retour sans limitation et sur la demande du médecin traitant;
- accompagnement du bénéficiaire ;
- retour au Cameroun après convalescence ;
- rapatriement du corps en cas de décès ;
- recherche et réservation d'une place en milieu hospitalier ;

- accueil et transfert en ambulance du malade ou du blessé ;
- les contrôles en cas de besoins sanitaires recommandés.

c-) Limitation territoriale

La garantie est étendue dans le monde entier.

Pièce n°7 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Généralités

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

CHAPITRE II: Clauses financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des primes
- Article 15 : Formules de révision des primes
- Article 16 : Formules d'actualisation des primes
- Article 17 : Avances
- Article 18 : Règlement des prestations
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités
- Article 21 : Décompte final
- Article 22 : Décompte général et définitif
- Article 23 : Régime fiscal et douanier
- Article 24 : Timbres et enregistrement du Marché

CHAPITRE III: Exécution des prestations

- Article 25 : Consistance des prestations
- Article 26 : Délai d'exécution du marché
- Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Obligations de l'Assureur
- Article 29 : Programme d'exécution
- Article 30 : Agrément du personnel
- Article 31 : Sous-traitance

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

- Article 32 : Commission de réception
- Article 33 : Réception des prestations

CHAPITRE V: Dispositions diverses

- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Modifications du Marché
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Résiliation du marché
- Article 38 : Edition et diffusion du Marché
- Article 39 : Domicile de l'Assureur
- Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la souscription d'une police d'assurance maladie, assistance-évacuation sanitaire, frais funéraires et Individuelle accidents pour le compte du personnel de l'Autorité Portuaire Nationale, pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Restreint n° 005 /AONR/APN/CIPM/2023 du .

ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 Définitions

- Le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du marché est : le Directeur des Affaires Générales (DAG), ci-après désigné le Chef de service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'ingénieur du marché est : le Chef Service des Approvisionnements, des Marchés et des Assurances à la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et Assurances (SDACMA), ci-après désigné l'ingénieur ;

Il est responsable du suivi technique du marché.

- L'assureur est :

3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le **Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN)**.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le **Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale**.
- Le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable de l'APN**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le **Directeur des Affaires Générales**.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

4.1 La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2 Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. le modèle de contrat de l'assureur (Police n°.....) ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ou le contrat (CCAP) ;
6. Les termes de référence ou description des services ;
7. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES (CCAG COMPLETE)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n°2018/012 portant régime financier de l'Etat et des autres établissements publics ;
- la loi n° portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés au Cameroun;
- l'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et frais du dossier d'appel d'offres ;
- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- l'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appels d'offre pour les marchés publics ;
- la Circulaire n°2022/001 du 23 aout 2022 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2023 ;
- La Circulaire de n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application à l'application du Code des Marchés Publics.
- les normes en vigueur.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées àou à défaut à la Commune de Yaoundé 1^{er}.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur General de l'APN B.P 11538 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

- 8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'assureur par le chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 8.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service du marché à l'assureur avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés celui-ci avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître

d'Ouvrage et notifiés à l'assureur par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.

- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés à l'assureur par l'Ingénieur.
- 8.6. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, la notification doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage à l'assureur.
- 8.7. L'assureur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 8.8. L'assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s)

Pas de tranches.

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service.

En cas de modification, l'assureur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché est de..... en chiffres(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs F CFA ;
- Montant de l'IR : _____ (____) francs FCFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir _____ (____) francs FCFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAYEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'assureur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n°..... ouvert au nom du cocontractant à la banque

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIMES

Les primes sont fermes.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIMES

Les primes sont non révisables

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

ARTICLE 17 : AVANCES

La prime est payée à 100% au démarrage des prestations.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

18.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Assureur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'assureur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

18.2. Avant le paiement, la dernière facture et/ou dernier décompte de l'assureur doit être revêtue du visa préalable du MINMAP à la diligence du Maître d'Ouvrage.

Il reste entendu que les copies des factures ou décomptes provisoires sont aussi transmis au MINMAP au fur et à mesure de leur génération.

18.3. Les paiements 100% du montant net à mandater à la signature du Marché en FCFA s'effectueront par virement au compte suivant ouvert au nom de _____ B.P. _____ à la banque _____ suivant les coordonnées ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

ARTICLE 21 : DECOMPTE FINAL

Sans objet.

ARTICLE 22 DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

Sans objet.

ARTICLE : 23 REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi des finances de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE III EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 25 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance des prestations objet du présent Marché porte sur la couverture du personnel et de leurs familles en assurance maladie, assistance évacuation sanitaire et frais funéraires.

ARTICLE 26 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de **12(douze) mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 à minuit;**

ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

- a. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.
- b. Le Maître d'Ouvrage assurera à l'assureur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

ARTICLE 29 : PROGRAMME D'EXECUTION

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL

Sans objet.

ARTICLE 31 : SOUS TRAITANCE

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 32 : COMMISSION DE RECEPTION

Afin de veiller à la bonne exécution du Marché, les prestations feront l'objet d'une réception par une commission composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché
- **Membres** :
 - o Un représentant du Maître d'Ouvrage (Autorité contractante) ;
 - o Le Chef de Service du marché;
 - o Le représentant du Ministère des Marchés Publics (Observateur) ;
 - o Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise, éventuellement;
 - o L'assureur.

ARTICLE 33 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. La commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de réception.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution à l'Assureur, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

L'assureur informe le Maître d'Ouvrage dans un délai de 05 (cinq) jours calendaires de toutes circonstances indépendantes de sa volonté qui pourraient l'empêcher de remplir ses obligations contractuelles.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par l'assureur, sur avis motivé du Chef de Service.

Dès agrément de la requête par le Maître d'Ouvrage, l'assureur est dégagé de ses obligations.

ARTICLE 35: MODIFICATIONS DU MARCHE

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

ARTICLE 36 : DIFFERENTS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la juridiction compétente de Yaoundé.

ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage, et notification sera faite à l'Assureur.

ARTICLE 39: DOMICILE DE L'ASSUREUR

L'Assureur est domicilié à

ARTICLE 40 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

Pièce n° 8 : Modèle de marché

MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____ /M/APN/CIPM/2023 DU _____
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/APN/CIPM/2023 DU 2023 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
– ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE – FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUELLES ACCIDENTS POUR LE
COMPTE DU PERSONNEL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

MAITRE D'OUVRAGE : AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

OBJET DU MARCHÉ : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE – ASSISTANCE
EVACUATION SANITAIRE – FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LE COMPTE DU
PERSONNEL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE,

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____
BP : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N°R.C : _____
N°Contribuable : _____
Compte bancaire n° _____

LIEU D'EXECUTION : AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE – YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

HTVA		
T.V.A (19,25%)		
IR (.....%)		
NAP		
TTC		

DELAI DE REALISATION : douze (12) mois

FINANCEMENT : BUDGET APN – EXERCICE 2024,

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ LE _____
ENREGISTRÉ LE _____

ENTRE

L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN) représenté par son **Directeur Général**,

Ci-après désignée « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

ET

La société _____

B.P : _____ à _____ Tel _ Fax : _____

N°R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommée, le « **L'ASSUREUR** »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- I. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**
- II. TERMES DE REFERENCES**
- III. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**
- IV. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/APN/CIPM/2023 PASSE
APRES **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° /AONO/APN/CIPM/ DU
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE – ASSISTANCE
EVACUATION SANITAIRE – FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS POUR LE
COMPTE DU PERSONNEL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE, AU TITRE DE
L'EXERCICE 2024.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN)

MONTANT DU MARCHE TTC:

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024)
HTVA	
TVA	
IR	
NET A MANDATER	
TTC	

DELAI D'EXECUTION : DOUZE (12) MOIS

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le _____

Enregistrement

Pièce n° 9 : Etudes Préalables

Au terme du Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), l'APN est un établissement public à caractère administratif et technique doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle assure la supervision, la régulation, le suivi et l'évaluation des activités portuaires.

Pour assurer le bon déroulement de ses activités, l'Autorité Portuaire Nationale (APN) se propose de souscrire une police d'assurance maladie, Assistance évacuation sanitaire et frais funéraires, pour son personnel, en vue de garantir à ces derniers le remboursement des frais et soins médicaux, exposés à la suite d'une maladie ou d'un accident.

La présente définit les conditions devant permettre la couverture médicale du personnel de l'APN par l'assureur.

A- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Premièrement, les prestations portent sur :

- l'assurance maladie ;
- individuelle accidents
- l'assistance évacuation sanitaire ;
- les frais funéraires.

Deuxièmement, les prestations concernent l'ensemble du personnel réparti en deux (02) groupes ainsi qu'il suit :

Groupe 1 : Cadres et assimilés et les membres de leurs familles au sens de la législation sociale.

Groupe 2 : le reste du personnel (Agents de maîtrise, Agents d'exécution) et les membres de leurs familles au sens de la législation sociale.

1. Assurance Maladie

Doivent être prises en charge :

- Les frais de consultations et visites médicales ;
- les frais pharmaceutiques;
- les frais d'analyses biologiques médicales;
- les frais d'hospitalisation au Cameroun et dans le reste du monde;
- les frais ophtalmologiques ;
- auxiliaires médicaux (qui concourent aux soins du malade y compris les consommables médicaux)
 - les frais des actes des spécialistes, de radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie, physiothérapie, ostéopathie, ergothérapie scanner IRM, le scanner, le diabète, le VIH, le paludisme, les dialyses ;
 - les prothèses lorsqu'ils sont prescrits médicalement ;

- les frais de rééducation, de kinésithérapie, de massages et de séjour en sanatorium et préventorium ;
- les frais de lunetterie ;
- les frais de dentisterie ;
- les frais de maternité (visites pré et post natales, examens médicaux, hospitalisation, accouchement, produits pharmaceutiques Fer et vitamines) ;
- les échographies;
- électrodiagnostic (scanners, IRM etc..)
- les prises en charge de personnels en mission ;
- les bons de prises en charge ;
- trithérapie ;
- physiothérapie ;
- chimiothérapie ;
- orthophonie
- frais pharmaceutiques (y compris vitamines et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie).
- COVID

2. Garantie Individuelle accidents

L'assurance individuelle accidents permet à l'assureur de verser à l'assuré ou ses ayants-droits, en cas d'accident corporel survenu même en dehors des heures de service, un capital en cas de décès de l'assuré ou une indemnité d'incapacité temporaire ou totale.

Cette garantie ne couvre que le personnel (Cadres et assimilés, Agents de Maîtrise et Agents d'exécution). Les membres de famille sont exclus.

3. Assistance évacuation sanitaire

Les garanties suivantes doivent être prises en charge :

- l'évacuation sanitaire ;
- le transport de l'assuré et des accompagnateurs ;
- les soins à l'étranger ;
- l'assurance voyage ;
- les bons de prise en charge.

4. Frais funéraires

Les garanties suivantes doivent être prises en charge :

- le rapatriement du corps ;
- Capital frais funéraires :

Groupe 1	Cadres et Assimilés	2 000 000/tête
	Conjoints	1 000 000/tête
	Enfants	700 000/tête
Groupe 2	Autres Agents	1 000 000/tête
	Conjoints	750 000/tête
	Enfants	500 000/tête

5. Garantie individuelle accidents

L'assurance individuelle accidents permet à l'assureur de verser à l'assuré ou ses ayants-droits, en cas d'accident corporel survenu même en dehors des heures de service, un capital en cas de décès de l'assuré ou une indemnité d'incapacité temporaire ou totale.

Cette garantie ne couvre que le personnel (Cadres et Assimilés, Agents de Maîtrise et Agents d'Exécution). Les membres de famille sont exclus.

B- Population à assurer

La population à assurer est de 520 personnes répartie en deux groupes et deux sous-groupes ainsi qu'il suit :

Groupes	Désignation	Quantité
1	Cadres et assimilés	85
	Conjoints	45
	Enfants	140
2	Agent de Maîtrise et Agent d'Exécution et membres de famille	80
	Conjoints	30
	Enfants	140
TOTAL		520

C- Le Coût prévisionnel de la prestation

Le coût prévisionnel de la prestation a été fonction non seulement des garanties sollicitées mais aussi et surtout de la population à assurer ainsi des possibles incorporations et retrait, sans oublier le rapport du médecin de travail sur les pathologies du personnel. Ainsi, le budget annuel est évalué à 99.500.000 (quatre-vingt dix-neuf millions cinq cent mille) de francs CFA

L'Appel d'Offres à lancer a ainsi pour objet les prestations pour la souscription d'une police d'assurance maladie, individuels accidents, assistance-évacuation sanitaire et frais funéraires à l'Autorité Portuaire Nationale.

Le devis quantitatif et estimatif du présent Appel d'Offres National Restreint a été réalisé sur la base des données contenues dans le contrat actuellement en cours (2023-2024) et des prix pratiqués sur le marché pour des prestations d'assurances, ainsi que des prévisions en matière de recrutement.

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles A Utiliser

Table des modèles

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de soumission d'offre financière

Annexe n° 1: Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur General, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la souscription d'une police d'assurance maladie, assistance-évacuation sanitaire, frais funéraires et Individuel Accident pour le compte du personnel de l'Autorité Portuaire Nationale, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la souscription d'une police d'assurance maladie, assistance-évacuation sanitaire, frais funéraires et Individuel Accident pour le compte du personnel de l'Autorité Portuaire Nationale, au titre de l'exercice 2024.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Consultant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Consultant ce cautionnement,

Nous, [nom et

adresse de la banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Consultant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à
le
[signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de soumission d'offre financière

Je, soussigné[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(1)..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) N°-----/AONR/ relatif à la souscription d'une police d'assurance maladie, assistance-évacuation sanitaire, frais funéraires et Individuel Accident pour le compte du personnel de l'Autorité Portuaire Nationale, au titre de l'exercice 2024.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à réaliser.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que, le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature des prestations, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le(s) lot(s) n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA
Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Le

Signature de

En qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de(3)

(1)Supprimer la mention inutile-----

**Pièce n° 11 : Liste des établissements
bancaires et organismes financiers
installés au Cameroun, et autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des
Marchés Publics**

I.BANQUES

- 1 ACCESS BANK Cameroon
- 2 AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) PO BOX 11 834 Yaoundé
- 3 BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34692 Yaoundé
- 4 BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), PO BOX 2 933 Douala
- 5 BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME);
- 6 BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK);
- 7 BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC) ;
- 8 CITIBANK CAMEROUN(CITIGROUP);
- 9 COMMERCIAL BANK CAMEROUN (CBC);
- 10 CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK(CCA-BANK)
- 11 ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK);
- 12 LA REGIONALE BANK;
- 13 NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK);
- 14 SOCIETE COMMERCIALE DES BANQUES- CAMEROUN (SCB-CAMEROUN);
- 15 SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC);
- 16 STANDARD CHATERED BANK CAMEROUN(SCBC);
- 17 UNION BANK OF CAMEROON (UBC);
- 18 UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);

II.COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 19 ACTIVA ASSURANCES, PO BOX 12 970 Douala
- 20 AREA ASSURANCES, PO BOX 1531 Douala
- 21 ATLANTIQUE ASSURANCES S.A PO BOX 2933 Douala
- 22 CHANAS ASSURANCES S.A.; PO BOX 109 Douala
- 23 CPA S.A.; PO BOX 54 Douala
- 24 NSIA ASSURANCES; PO BOX 2759 Douala
- 25 PRO ASSUR S.A.; PO BOX 5963 Douala
- 26 Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala
- 27 ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala
- 28 SAAR S.A.; PO BOX 1 011 Douala
- 29 SANLAM ASSURANCES Cameroun, BP 12125 Douala
- 30 ZENITHE INSURANCE S.A., PO BOX 1540 Douala”

(Source ARMP)

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

CRITERES ELIMINATOIRES

- Fausses déclarations, substitution ou falsification des documents ;
- Absence constatée de la caution de soumission dans l'offre à l'ouverture des offres ;
- Non-conformité de la caution de soumission dans l'offre à l'ouverture des offres ;
- Absence ou Non-conformité d'une pièce administrative, 48 heures après l'ouverture des offres ;
- Absence de l'agrément du MINFI et adhésion au Code CIMA;
- Défaut de présentation et de certification des états C1, C4, C10 B tableau D et C11 pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
- Absence de l'offre financière témoin et scellé à remettre à l'ARMP ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Offre financière inférieure à 90% du budget ;
- Non production de la proposition financière suivant les pièces visées au dossier d'appel d'offres ;
- Non respect des plafonds, notamment des plafonds de garantie.

CRITERES ESSENTIELS

Critères	Notation (points)
III. Présentation générale de l'offre	3
I.1 Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1
I.2 Reliure	1
I.3 Lisibilité	1
II. Références Générales du soumissionnaire <ul style="list-style-type: none">• Représentativité territoriale✓ Présence dans au moins sept régions <p>NB : Représentativité territoriale s'entend par la présence d'un bureau direct ou agence (pièce justificative : plan de localisation, habilitation MINFI ou convention de collaboration)</p> <ul style="list-style-type: none">• Chiffre d'affaires moyen des exercices 2020, 2021, 2022. <p>N_i = CA_i/CA_{max}*N_{max} CA_{max} = Chiffre d'affaire le plus élevé N_{max} = Note de la rubrique CA_i = Chiffre d'affaires du prestataire N_i = Note du prestataire Pièces justificatives : CEG certifiés (2020, 2021, 2022)</p>	6 3 3

<p>III. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires (assurance maladie, assistance évacuation sanitaire - frais funéraires et Individuels Accidents) au cours des années (2020, 2021, et 2022)</p> <p>III.1 Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée :</p> <p>$Ni = (CAi/CA_{max}) * N_{max}$</p> <p>$CA_{max}$= Chiffre d'affaire le plus élevé</p> <p>N_{max}=Note de la rubrique</p> <p>CAi=Chiffre d'affaires du prestataire</p> <p>Ni= Note du prestataire</p> <p>pièces justificatives : Etats C1 certifiés (2020, 2021,2022)</p> <p>III.2 Nombre de polices d'assurance (Nb) émises dans les branches</p> <p>$Nb >= 10 = 5$ pts</p> <p>$5 < Nb < 10 = 3$ pts</p> <p>$0 <= Nb < 5 = 2$ pts</p> <p>Pièces justificatives : 1ère et dernière pages des contrats + attestation de satisfecit ou PV de réception</p> <p>III.3 Réseau des soins (Hôpitaux, Pharmacies, cabinets de soins, laboratoires, Médecins conseils)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur le territoire national (liste des formations sanitaires dans les dix régions avec au moins une pharmacie et un hôpital par région (copies conventions signées) : 1.5 pt ✓ Présence des médecins conseils dans les régions (copies conventions signées) : 1,5 pt 	<p>13</p> <p>5</p> <p>5</p> <p>3</p>
<p>IV. Description détaillée des garanties offertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des TDR et suggestions (pertinence et cohérence)= 3pts • Garanties et plafonds conformes au DAO <ul style="list-style-type: none"> - étendue des garanties, plafonds et taux conformes= 3 pts) • Exclusions et déchéances <ul style="list-style-type: none"> - pas d'exclusions et déchéances=3pts - autres exclusions et déchéances=0pt • Franchises <ul style="list-style-type: none"> - Franchise conforme au DAO=3pts 	<p>12</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
<p>V. Modalités pratiques de gestion de la police</p> <p>V.1 Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 à 3 pièces..... 02 pts ○ plus de 3 pièces.....0 pt <p>V.2 Utilisation des centres biométriques : mise à disposition des kits d'identification dans au moins 10 centres</p>	<p>12</p> <p>2</p>

<ul style="list-style-type: none"> ○ Centre conventionné avec kit biométrique (justificatifs de transmission des kits)..... 0,2 pt/justificatifs <p>V.3 Délai de délivrance des bons des soins ambulatoires Examens de laboratoires, pharmacies etc..</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le même jour.....1 pt ○ plus de 24 heures.....0 pt <p>(Deux copies de bons délivrés le même jour : demande du client datée + copie bon de prise en charge datée)</p>	2
<p>V.4 Délai de réaction en cas d'hospitalisation (délivrance de prise en charge)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le même jour..... 1 pts ○ plus d'un jour..... 0pt <p>(Deux copies de bons délivrés le même jour : demande du client datée + copie bon de prise en charge datée)</p>	1
<p>V.5 Remboursement des frais médicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Inférieure à 8 jours..... 2 pts ○ De 8 à 10 jours..... 1pts ○ Plus de 10 jours..... 0pt <p>(à justifier les décharges des demandes de remboursement + justificatifs paiement datés : chèque ou virement)</p>	2
<p>V.6 Délai de prise en charge pour le transfert des malades à l'intérieur du pays</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans les 48 heures.....1pt ○ De 48 à 72 heures.....0,5pt ○ Plus de 72 heures..... 0pt <p>(à justifier par une demande de transfert datée, réservation billet ou bon de prise en charge datée)</p>	1
<p>V.7 Règlement des frais des prestataires relatifs au bon de prise en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Inférieure à 15 jours..... 1 pt ○ De 15 à 30 jours..... 0,5 pt ○ Plus de 30 jours..... 0 pt <p>(à justifier par le bordereau de dépôt des factures + justificatifs de paiement par chèque ou ordre de virement daté)</p>	1
<p>V.8 Délai de prise en charge lunetterie</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De 1 à 2 jours..... 1 pt ○ De 3 à 5 jours..... 0 pt <p>(deux copies de bons délivrés le même jour : prescription du client, devis + copie bon de prise en charge datée)</p>	1

V.9 Prise en charge à l'étranger avec preuve de délivrance de bon de prise en charge	1
Toute preuve de l'évacuation et de la prise en charge effective de l'assuré à l'étranger (0,5 pts par prise en charge)	1
VI. Couverture des engagements réglementés (Cer,moyenne 2020,2021,2022)	10
<ul style="list-style-type: none"> • $Cer \geq 110 = 10 \text{ pts}$ • $100 \leq Cer < 109 = 7 \text{ pts}$ • $90 \leq Cer < 100 = 5 \text{ pts}$ • $Cer < 90 = 0 \text{ pt}$ <p>Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	
VII. Couverture de la marge de solvabilité (Cms,moyenne 2020,2021,2022)	10
<ul style="list-style-type: none"> • $Cms > 140 = 10 \text{ pts}$ • $140 \leq Cms < 120 = 7 \text{ pts}$ • $120 \leq Cms < 100 = 5 \text{ pts}$ • $Cms < 100 = 0 \text{ pt}$ <p>Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p>	
VIII. Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années	10
$Ni = (CRS/CRS_{moy}) * N_{max}$ CRS_{moy} = moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période N_{max} =Note de la rubrique $CRSi$ = moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire Ni = Note du prestataire (voir C10 b tableau D du dernier exercice clos)	
IX. Couverture de réassurance dans la branche similaire	10
<ul style="list-style-type: none"> • Traité de réassurance en cours de validité=5pts (2,5 pts par traité) • Capacité d'un traité ≥ 100 millions =5pts 	
	100

Le score technique minimum requis est de 80points/100

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

soit $Sf = 100 \times Fm/F$, Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : $T = 80\%$, et $F = 20\%$.